

AUX DIRECTIONS DES
INSTITUTIONS ACCUEILLANT
DES PERSONNES ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP

Notre réf. MV/fs

Date 24 janvier 2022

Prestations hôtelières et allocations pour impotence

Madame, Monsieur,

Nous portons à votre connaissance que les montants à facturer pour les **prestations hôtelières partielles (repas)** restent inchangés pour l'année 2022, soit :

- petit déjeuner	Fr. 3.50	par repas pris
- repas de midi	Fr. 10.00	par repas pris
- repas du soir	Fr. 8.00	par repas pris

Pour l'**allocation pour impotent**, les montants restent identiques, se répartissant comme suit :

a) pour les internes (plus de 15 nuits par mois en institution, soit le statut API Home)

- impotence faible	Fr. 3.95	par journée civile où l'utilisateur est présent
- impotence moyenne	Fr. 9.85	par journée civile où l'utilisateur est présent
- impotence grave	Fr. 15.70	par journée civile où l'utilisateur est présent

b) pour les internes (15 nuits ou moins par mois en institution, soit le statut API Domicile)

- impotence faible	Fr. 15.70	par journée civile où l'utilisateur est présent
- impotence moyenne	Fr. 39.30	par journée civile où l'utilisateur est présent
- impotence grave	Fr. 62.85	par journée civile où l'utilisateur est présent

c) pour les externes (uniquement centre de jour, soit le statut API Domicile)

- impotence faible	Fr. 7.85	par journée de présence
- impotence moyenne	Fr. 19.65	par journée de présence
- impotence grave	Fr. 31.45	par journée de présence

La facturation doit se fonder sur les prestations offertes à l'utilisateur et le montant de l'allocation pour impotent dont il bénéficie effectivement pour le mois considéré.

A ce propos nous vous informons de la **nouvelle pratique de l'Assurance-Invalidité** pour la détermination du statut API (Home/Domicile) de l'assuré, introduite par sa *Circulaire sur l'impotence*. La modification du statut Home à Domicile, et donc du montant y relatif, nécessite « un changement durable, soit de **plus de trois mois**, du lieu de résidence pendant à chaque fois plus de 15 nuits par mois. » (cf. pt 4025). A l'inverse (Domicile à Home), l'adaptation a lieu le mois suivant (cf. pt 4016).

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

F. Salamin

Fabienne Salamin
Secrétariat

Copie à Caisse de compensation, Sion